

Commune de AUCALEUC

**Enquête publique unique préalable à
une demande de défrichage et de permis de
construire dans le cadre d'un projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque au
sol sur la commune de AUCALEUC**

Arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 25 Aout 2023

Dates de l'enquête : du 18 septembre 2023 9 heures
au 18 octobre 2023 17 heures 30

PARTIE 1 : RAPPORT

Table des matières

| | | |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 1 | Généralités | 5 |
| 1.1 | Contexte communal | 5 |
| 1.2 | Localisation du projet | 5 |
| 1.3 | Le porteur de projet | 6 |
| 1.4 | Nature et caractéristiques du projet | 6 |
| 1.5 | Étude des impacts sur l'environnement | 7 |
| 1.5.1 | État initial de l'environnement | 7 |
| 1.5.2 | Incidences du projet sur l'environnement | 8 |
| 1.5.3 | Mesures prises pour Éviter, Réduire ou Compenser | 11 |
| 1.6 | Compatibilité avec les plans et programmes | 13 |
| 1.6.1 | Les règles d'urbanisme | 13 |
| 1.6.2 | Les servitudes d'utilité publique | 13 |
| 1.6.3 | Les plans et programmes | 13 |
| 2 | Les avis règlementaires | 14 |
| 2.1 | Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) | 14 |
| 2.2 | Avis sur les demandes | 15 |
| 3 | L'enquête publique | 15 |
| 3.1 | Contexte juridique | 15 |
| 3.1.1 | La demande d'autorisation de défrichement | 15 |
| 3.1.2 | La demande de permis de construire | 16 |
| 3.2 | Objet | 16 |
| 3.3 | Composition du dossier d'enquête | 16 |
| 3.4 | Analyse du dossier d'enquête | 17 |
| 3.4.1 | La demande de défrichement | 17 |
| 3.4.2 | La demande de permis de construire | 17 |
| 4 | Organisation de l'enquête publique | 18 |
| 4.1 | Désignation | 18 |
| 4.2 | Participation du public | 18 |
| 4.3 | Publicité – Communication | 18 |
| 5 | Déroulement de l'enquête | 19 |
| 5.1 | Travaux préparatoires | 19 |
| 5.2 | Travaux pendant l'enquête | 19 |
| 5.3 | Déroulement des permanences | 19 |
| 5.4 | Clôture de l'enquête | 19 |
| 6 | Les observations du public | 20 |

| | | |
|-------|--------------------------------------------------------|----|
| 6.1 | Observations portées sur le registre | 20 |
| 6.2 | Bilan | 20 |
| 6.2.1 | Analyse des observations du public..... | 20 |
| 6.2.2 | Procès-verbal de synthèse de l'enquête | 20 |
| 6.2.3 | Mémoire en réponse | 20 |
| 7 | Annexes | 22 |
| 7.1 | Glossaire | 22 |
| 7.2 | Arrêté d'ouverture | 23 |
| 7.3 | Parutions légales et publications dans la presse | 26 |
| 7.4 | Procès-verbal de synthèse..... | 30 |
| 7.5 | Mémoire en réponse du 30 octobre 2023 | 35 |

1 Généralités

La société IEL Exploitation 64 a étudié la faisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site militaire de la commune d'AUCALEUC (Côtes d'Armor), abandonné depuis plusieurs années pour produire 31,7 GWh par an soit 74 % de l'objectif 2030 de production photovoltaïque du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Dinan Agglomération. La réflexion a porté sur un projet de valorisation globale du site en y projetant des projets récréatifs connexes et la création de liaisons douces en continuités du site d'étude avec la mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels par l'association CŒUR Émeraude. Une démarche de concertation a été menée avec les élus et les acteurs locaux autour d'une démarche de projet. Des permanences d'information ont été tenues entre novembre 2022 et avril 2023 en mairie d'Aucaleuc et dans les locaux de Dinan Agglomération.

1.1 Contexte communal

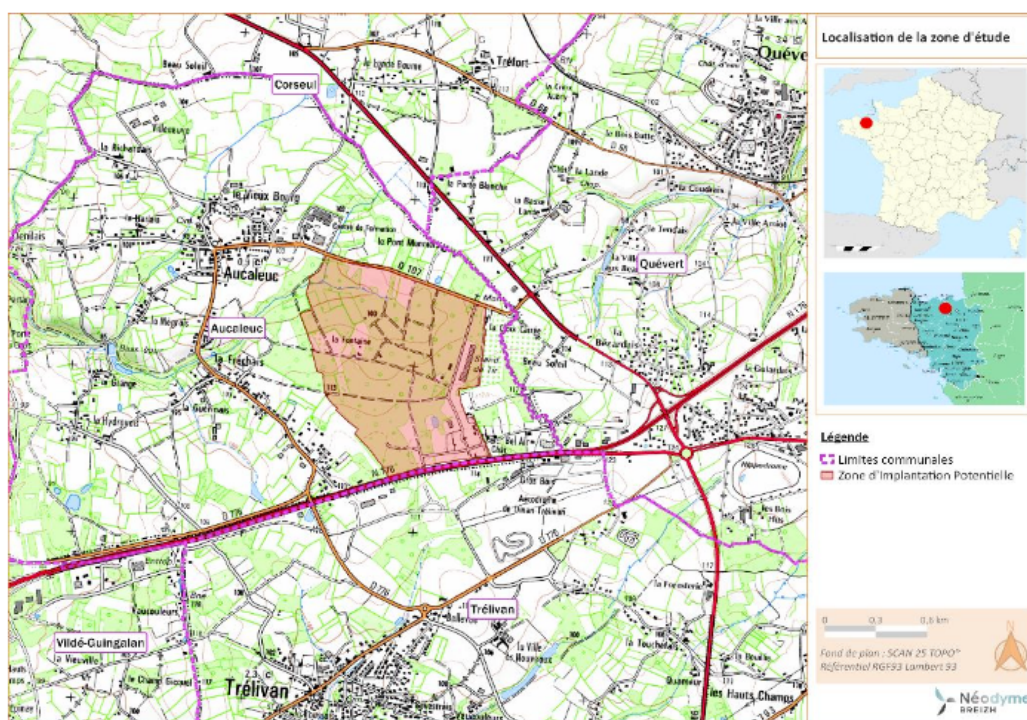
La commune d'AUCALEUC située proche de Dinan bénéficie de la proximité urbaine et du charme de la campagne. Elle compte 914 habitants et couvre une superficie de 6,38 km². Elle accueille sur son territoire le centre de Formation de la Chambre des Métiers avec 550 jeunes formés par an.

AUCALEUC appartient à la communauté d'agglomération Dinan Agglomération forte de 65 communes et de plus de 105 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

1.2 Localisation du projet

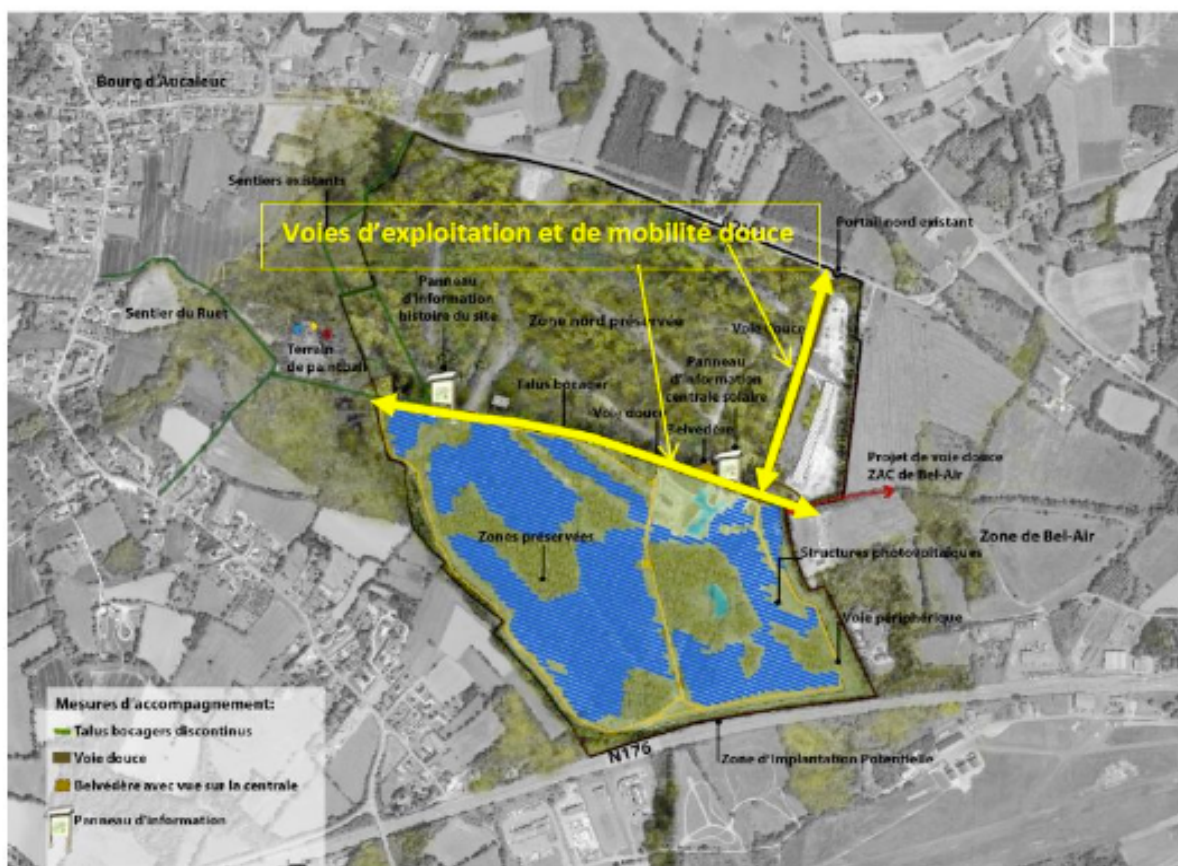
Le site d'étude du projet est localisé à environ 48 km à l'est de St Brieuc et à environ 49 km au nord de Rennes sur la commune d'AUCALEUC dans le département des Côtes d'Armor. L'emprise du projet correspond à un ancien site militaire non occupé depuis les années 2000. Un projet de golf a été envisagé puis abandonné. Depuis 2016, aucun projet n'est porté sur le site d'étude.

Le site d'étude représente une superficie de 98,9 ha. Situé à l'Est de la commune, le terrain est bordé au Nord par la D 107, à l'est par la zone d'activités de Bel Air, au sud par la N176 et à l'ouest par le quartier résidentiel de la Fréchaïs.



Localisation de la ZIP à trois échelles différentes : communale, départementale et nationale

La centrale photovoltaïque au sol est projetée au sud du terrain pour une surface effective de 28 ha. Le nord du site restera à l'état naturel avec la création de cheminements doux dans le but d'une valorisation globale du camp militaire. Des connexions seront également établies avec la future Zac d'Activités de Bel Air à l'est du site.



1.3 Le porteur de projet

Le projet est porté par la société Initiatives et Énergies Locales (IEL), située à st Briec et spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. IEL réalise toutes les étapes liées à un projet grâce à ses trois filiales : IEL développement, IEL Études et Installations et IEL exploitation.

IEL Exploitation 64 a été créée pour le projet d'AUCALEUC. Elle sera l'exploitante de la centrale photovoltaïque.

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet est l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la partie sud du site permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public d'électricité.

La partie nord conserve sa vocation naturelle. 1,4 km de liaisons douces seront aménagés et relieront le bourg d'Aucaleuc à la future zone d'activités de Bel Air à l'est du site.

Le projet photovoltaïque consiste en l'exploitation d'environ 50 000 panneaux, de 100 onduleurs, de 12 postes de transformation et de 2 postes de livraison.

Il répond aux caractéristiques suivantes

Superficie totale du site : 98,9 ha

Zone dédiée au projet : 41 ha

Surface du projet photovoltaïque : 28 ha

Puissance installée envisagée : 28,5 MWc (Méga Watt-crête)

Production annuelle estimée : 31,7 GWh

Cette production correspond selon les chiffres du dossier à la consommation électrique de 35 500 personnes ((hors chauffage).

Les panneaux sont fixés sur des structures de 2,7 mètres de haut disposées en ligne séparées de 3,1 mètres.

Le raccordement est prévu au niveau des postes sources de Taden et Dinan nécessitant l'installation de 2x1400 m de câblage souterrain.

Le parc sera sécurisé par une clôture de 2,2 mètres intégrant des systèmes qui permettront le passage de la petite faune tous les 25 à 50 mètres.

La durée d'exploitation du parc est estimée à 30 ans. Le terrain sera remis en état si le projet n'est pas reconduit.

Le projet nécessite le défrichement de 11,4 hectares de zones boisées selon l'état de 1986 correspondant à la situation avant l'ancien projet de golf (projet abandonné).

La phase de construction dure 5 mois. Les zones non soumises au défrichement au sud-est du site seront montées parallèlement au défrichement des zones plus à l'ouest.

Un écologue sera en charge du suivi du chantier de la phase préparation jusqu'à la mise en service de la centrale

1.5 Étude des impacts sur l'environnement

Les éléments de ce chapitre sont issus de l'étude d'impact et du résumé non technique présentés dans le dossier d'enquête publique

1.5.1 État initial de l'environnement

Le milieu naturel :

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) n'entrecoupe aucun périmètre de protection du milieu naturel (ZNIEFF, zone Natura 2000). La Zone Spéciale de Conservation (ZSC-directive habitats) « Estuaire de la Rance » est à environ 5km et la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard » est à environ 11 km. *Sensibilité faible*

Des éléments de la Trame Verte et Bleue sont intégrés dans la ZIP. Les boisements sont classés comme réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne (SRCE). Le ruisseau des « Vaux du moulin » est recensé au SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique. *Sensibilité forte*

Des enjeux ornithologiques se focalisent sur les milieux forestiers qui constituent l'habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt patrimonial et plus secondairement sur des milieux intra-forestiers qui constituent l'habitat de reproduction de plusieurs oiseaux à enjeu de conservation. *Sensibilité modérée à forte*

L'aide d'étude présente un intérêt pour les chiroptères. *Sensibilité modérée à forte.*

Enfin, le site accueille quatre habitats naturels rattachés à la directive Habitat-Faune-Flore ainsi que des peuplements d'amphibiens, reptiles et insectes. *Sensibilité faible à modérée*

Le cadre physique :

Le relief de la ZIP n'est pas plan et montre des microreliefs issus de remblais divers (succession de projets). L'altitude est en moyenne de 114 m. Elle est soutenue par des roches à tendance granitique. Les données d'ensoleillement permettent de pressentir une bonne productivité. *Sensibilité faible*

Le ruisseau des Vaux du Moulin traverse la ZIP d'est en Ouest et le périmètre comprend des zones humides. *Sensibilité modérée*

Le milieu paysager et patrimonial :

La ZIP est située dans un paysage marqué par un maillage étroit de bocage avec une identité patrimoniale importante portée par une partie boisée présentant des arbres âgés issus des anciens talus bocagers, des boisements relativement jeunes et non défrichés, des cheminements structurants d'intérêt paysager, la présence de l'eau (ruisseau, zones humides) et une ambiance générale naturelle résultante d'une évolution du site progressive depuis le secteur bocager dense d'origine vers un espace boisé couvrant l'ensemble des parcelles. *Sensibilité forte.*

Les milieux aquatiques :

Des zones humides sont présentes ainsi qu'un contexte hydrographique important avec le ruisseau des Vaux du moulin qui traverse la ZIP. *Sensibilité modérée à forte.*

Aucun ouvrage hydraulique ne se situe sur la ZIP et aucun périmètre de protection de captage ne la concerne. *Sensibilité faible*

Le milieu socio-économique :

Le projet s'insère dans un environnement rural. La ZIP est recensée hors du recensement agricole, elle est majoritairement située en secteur boisé. Trois sentiers de randonnée sont sur l'aire d'étude mais sans visibilité directe. L'aéroclub de Dinan est à environ 185 m au sud du site. Ce dernier est bien desservi par le transport routier (N176 au sud et D794 au nord-ouest) et la gare la plus proche est située à Dinan à quelques kilomètres à l'est. Les principales sources sonores sont liées au trafic routier. La qualité de l'air est jugée bonne. *Sensibilité faible.*

Urbanisme et risques naturels et technologiques :

Le PLUiH de Dinan agglomération a été adapté par la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité (articles L. 153-54 et suivants et R.153-15 du code de l'urbanisme). Cette procédure a été mise en œuvre afin de déclarer le projet d'intérêt général et d'apporter au document d'urbanisme les adaptations nécessaires à la réalisation du projet de valorisation de l'ancien camp militaire. L'approbation a eu lieu par délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2023.

Une servitude de dégagement aéronautique est présente sur la ZIP ainsi que des ouvrages ENEDIS en section sud et sud-est. La ZIP est peu sensible aux risques naturels et elle ne présente pas de risques technologiques. *Sensibilité faible*

1.5.2 Incidences du projet sur l'environnement

Le projet retenu propose une implantation réduite du parc photovoltaïque au regard de l'ensemble de la zone d'étude compte tenu de la présence de zones humides et d'enjeux forts liés à la biodiversité. L'implantation est réduite à la portion sud laissant la zone Nord entièrement naturelle. La trame bocagère au nord et au sud est conservée. La trame ancienne des cheminements est aussi maintenue. Les voies d'exploitation s'appuient sur les voies existantes.

Ainsi le projet retenu :

- Limite l'emprise des panneaux photovoltaïques sur la partie Sud de la ZIP
- Limite la création de chemins d'exploitation et l'emprise des locaux préfabriqués
- Évite totalement les zones humides
- Réduit l'emprise sur les habitats naturels à enjeu écologique modéré
- Préserve une frange boisée à l'ouest et au sud de la ZIP
- Conserve des marges de recul de plus de 5 mètres vis à vis des limites séparatives
- Limite les perceptions visuelles

Le projet est compatible avec le SCoT du pays de Dinan qui exprime dans son PADD : « *la valorisation des potentiels d'énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques et énergétiques* ».

Concernant le PLUiH de Dinan agglomération, le projet s'inscrit dans l'objectif du PADD qui vise à « développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales »

Le document approuvé par le conseil communautaire du 11 septembre 2023 crée une zone 1 AUs avec une orientation d'aménagement sur 44 hectares dont la vocation est de produire de l'énergie solaire et une zone N de 51 hectares destinée à protéger des espaces naturels au regard de leur qualité.

Le précédent document d'urbanisme classait la majorité du site en zone à urbaniser à long terme à vocation touristique.

Trois servitudes d'utilité publiques affectent le site d'étude :

- Marge de recul de 75 mètres par rapport à la N176 et la D794. Cette règle ne s'applique pas aux réseaux et ouvrages d'intérêt public.
- Limitation à 3 mètres de hauteur compte tenu de la présence d'une ligne électrique aérienne et d'une autre souterraine. Le projet est prévu à 2,70 mètres de hauteur.
- Servitude de dégagement de l'aviation civile. Le projet a été adapté pour être en conformité.

Incidences du projet sur les zones naturelles :

Le site d'étude est un ancien camp militaire marqué par un projet de golf autorisé puis arrêté après réalisation de certains travaux (création de bassins artificiels, trouées dans la végétation, déboisement...). Le site est identifié en tant que réservoirs de biodiversité dans les documents de cadrage (SRCE, SCoT, PLUi).

Les milieux forestiers du site présentent des enjeux forts essentiellement en partie nord. Ces boisements accueillent un peuplement ornithologique à fort intérêt patrimonial. Ils constituent également un réservoir important pour les insectes et pour les chiroptères

Les milieux intra forestiers dont les trouées créées dans le cadre du projet de golf sont parsemées de sites de reproduction d'amphibiens.

Les secteurs moins forestiers qualifiés de semi-ouverts sont fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux.

Le site d'étude est par ailleurs parcouru par un réseau hydrographique qui explique la présence du putois d'Europe.

Incidences du projet sur les zones humides :

Tous les éléments de la centrale photovoltaïque seront implantés en dehors de zones humides. Celles-ci représentent une surface de 15,45 hectares dont 14,87 ha au regard de la zone d'implantation. Il convient d'ajouter à ce chiffre les zones humides identifiées en 2012 lors du projet de golf de manière à restaurer ces zones dégradées ou disparues ce qui représente un total de 20,33 hectares.

Ces zones humides feront l'objet d'un évitement strict en phase chantier et en phase d'exploitation.

Incidences du projet sur le cadre physique :

Le site a un passé militaire et est aujourd'hui à l'état d'abandon. L'implantation de la centrale impactera faiblement l'écoulement des eaux. Les éléments constitutifs du parc engendreront une imperméabilisation d'environ 0,08 %. La centrale sera implantée en dehors des zones humides. *Impact faible*

Incidences du projet sur les paysages et le patrimoine :

A côté de zones boisées de qualité, le site est caractérisé par des espaces remaniés à l'aspect de zones vagues (ancien camp militaire, zones ouvertes avec le projet de golf). La réflexion a porté sur la totalité du site permettant de préserver la zone nord en secteur naturel avec des cheminements doux. Un axe central Ouest-Est sera mis en valeur et permettra la découverte du parc solaire. *Impact faible*

Incidences du projet sur les milieux aquatiques :

L'exploitation du parc n'a pas d'incidence sur la ressource en eau, celle-ci ne nécessitant pas de consommation d'eau.

Au regard de la faible intervention en phase d'exploitation, l'incidence du projet concernant la pollution des eaux souterraines, superficielles et les zones humides est qualifiée de faible.

Les aménagements d'écoulement des eaux présents sur le site seront conservés et entretenus. Les modalités d'implantation des panneaux (inclinaison à 15° et hauteur de 2,70 mètres) permettront de limiter les risques d'érosion du sol par l'installation d'une végétation. *Impact faible*

Un dossier de déclaration Loi sur l'eau a été déposé en décembre 2022. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2023 et autorise à procéder à la restauration et la valorisation des milieux aquatiques sur l'emprise de l'ancien camp militaire.

Incidences du projet sur le milieu socio-économique :

Le projet aura des retombées en termes d'emplois (construction, installation, maintenance) et financières pour les collectivités locales.

| Entité | Commune | CC | Département | Région | Total |
|--------|---------|----------|-------------|---------|-----------|
| CFE | - | 400 € | - | - | 400 € |
| CVAE | - | 3 000 € | 5 500 € | 2 800 € | 11 300 € |
| IFER | - | 45 700 € | 45 700 € | - | 91 400 € |
| IFB | 4 600 € | 500 € | 5 300 € | - | 10 400 € |
| Total | 4 600 € | 49 600 € | 56 500 € | 2 800 € | 113 500 € |

Il permettra de répondre à la consommation hors chauffage de 35 500 habitants soit 5% de la consommation de Dinan agglomération. Il répond pour 62,5% à l'objectif du PCAET qui se fixe une production en énergie renouvelable de 51,2 GWh /an. (43,1 GWh à l'horizon 2030)

L'ouverture au public de la partie nord permet de valoriser globalement l'ancien site militaire. En terme de gestion, cette partie sera intégrée au futur Parc Naturel Régional comme espace naturel remarquable avec création d'un observatoire de la biodiversité.

L'ERP de bel Air (chambres d'hôtes) est à environ 28 mètres du site d'implantation. L'insertion du projet évite les gênes visuelles pour les riverains de l'ERP.

Au regard de la bonne desserte routière aux abords du site d'implantation, et compte tenu que la phase d'exploitation demande peu de déplacements, l'impact sur les voies de communication est qualifié de faible.

Incidences sur la santé humaine :

Le parc photovoltaïque ne présente pas de risque de dégradation de la santé humaine, notamment en l'absence de rejets de substances toxiques. Au regard de l'éloignement des occupations humaines, les autres émissions (bruit, vibrations, champs électro magnétiques, environnement lumineux) ne sont pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.

Les phénomènes d'éblouissement peuvent avoir des effets sur la navigation aérienne. Le parc est très proche de l'aérodrome de Dinan-Trélivan. Des règles en matière de protection de la circulation aérienne sont imposées. Les panneaux devront respecter un seuil de luminance.

En matière de déchets, le parc en phase d'exploitation ne sera pas à l'origine de production de résidus. Pendant la phase de construction, les déchets seront pris en charge par des entreprises disposant des agréments notamment au titre des ICPE.

A l'issue de la phase d'exploitation, durant la phase de déconstruction, les déchets d'équipements électriques et électroniques rejoindront les filières organisées dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs qui fait que les collecteurs de ces matériels sont solidairement responsables de la collecte et du traitement des équipements usagés. Les autres déchets seront triés et regroupés avant évacuation vers des filières de valorisation avant de recourir en dernier ressort à l'élimination.

Le projet n'est pas réputé comme susceptible d'être à l'origine de troubles sur **la sécurité publique**. Le parc sera protégé de l'extérieur par une clôture d'une hauteur de 2 mètres.

Il ne sera pas à l'origine de la dissémination d'agents pathogènes ou incommodants susceptibles de porte atteint à **la salubrité publique**.

La mise en exploitation du parc photovoltaïque permettra une production d'énergie électrique décarbonée. Le projet s'intègre dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre régionales au travers de la sécurisation de l'approvisionnement électrique et de la diversification des sources de production voulues par le Pacte Électrique Breton. Il répond aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dinan Agglomération. Ainsi, le projet permet de participer à la décarbonation du mix énergétique et de participer à la **lutte contre le réchauffement climatique**.

Les rejets liés à la construction et à l'exploitation du parc seront diffus et en très faible quantités. Ils ne seront pas à l'origine d'une dégradation notable de **la qualité de l'air**.

1.5.3 Mesures prises pour Éviter, Réduire ou Compenser

Concernant les zones naturelles

Le projet d'implantation a connu des évolutions permettant d'amoindrir les impacts sur les habitats. Des mesures d'évitement et de réduction complémentaires ont permis de limiter les impacts résiduels.

Le besoin compensatoire a été précisé dans le cadre du dossier demande de Dérogation Espèce Protégée (DEP) qui fait l'objet d'une instruction parallèle à celle du permis de construire. (Voir éléments de réponse à l'avis de la MRAe). Le besoin compensatoire est approximativement de 22,5 ha répartis en milieux boisés (13,2 ha) et en milieux de landes et/ou fourrés (9,3 ha). Aussi, une compensation **in situ** est prévue d'une part, en assurant le vieillissement des formations boisées préservées (42,38 ha) et d'autre part en restaurant des milieux forestiers sur des secteurs dégradés (environ 4,2 ha) ainsi que par la restauration d'un habitat pour les oiseaux de milieux semi-ouverts (environ 4,8 ha).

La compensation **ex situ** comprend 11,4 ha de milieux forestiers et 4,7 ha de milieux semi ouverts. La création de ces milieux se localise sur des communes limitrophes permettant une fonctionnalité écologique cohérente.

Les différentes mesures mises en place tendent vers l'équivalence écologique entre les habitats détruits et ceux recréés.



Localisation des mesures de compensation (in situ) et des mesures d'accompagnement

Mesures de suivi

Un écologue sera en charge du suivi du chantier jusqu'à la mise en service de la centrale afin d'assurer la prise en compte des mesures écologiques. Un rapport sera réalisé à l'issue des expertises et transmis aux services de l'État pour information.

En phase exploitation, des expertises seront menées sur 10 ans pour s'assurer de l'efficacité des mesures.

Les mesures compensatoires feront l'objet expertises spécifiques complémentaires sur 40 ans pour évaluer les modalités mises en place.

L'ensemble des suivis environnementaux seront intégrés dans le plan de gestion qui sera réalisé par la Parc Naturel Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude.

Le porteur de projet propose d'appliquer un protocole de rapport d'incidence environnemental et suivi des mesures correctrices. (Schéma page 13 du mémoire en réponse à la MRAe)

Concernant le défrichement

D'après l'étude d'impact, la zone à défricher présente des enjeux faibles à modérés. Les zones à enjeux forts sont intégralement évitées.

En ce qui concerne la protection des espèces, les travaux sont programmés sur les mois de septembre et octobre afin d'éviter la période d'hivernage des amphibiens et la période de nidification.

Suite aux échanges avec les services de l'État, au vu de la superficie et de la nature des boisements, il a été convenu une compensation un pour un soit 11,4 hectares. Les boisements compensateurs se situent sur des communes de Dinan Agglomération (Corseul, Aucaleuc, La Landec, Vildé-Guingalan et les Champs Géraux) sur des terrains non déclarés à la PAC. Ces boisements seront dédiés à la production du bois. Ils feront l'objet d'un plan de gestion durable conciliant la fonction écologique et la fonction de production.

Les boisements feront l'objet d'un suivi par un expert forestier. Une réception définitive des travaux sera effectuée à l'issue de la 3ème année de végétation et prononcée sous réserve d'une bonne reprise d'au moins 70 % des plants sous contrôle de la DDTM.

Aucun site **Natura 2000** n'est recensé au sein du périmètre d'étude éloigné (5km).

1.6 Compatibilité avec les plans et programmes

1.6.1 Les règles d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan (SCoT)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du pays de Dinan encourage à : « valoriser les potentiels de production d'énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques et énergétiques ».

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération (PLUi)

Le projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiH qui a été approuvée par le conseil communautaire de Dinan agglomération lors de sa séance du 11 septembre 2023.

La zone sud permet le développement du projet photovoltaïque et le secteur nord est classé en zone naturelle de protection.

1.6.2 Les servitudes d'utilité publique

Recul par rapport aux voies nationales et départementales :

Compte tenu de la nature du projet considéré d'intérêt public, aucune marge de recul ne s'impose. La distance entre les premiers panneaux et la N 176 est d'environ 45 mètres.

Réseau électrique ENEDIS :

Le site est concerné par la présence d'une ligne aérienne de tension inférieure à 50 000 volts et une ligne souterraine. Une distance de 3 mètres est à respecter par rapport à la ligne aérienne et de 1,5 mètres par rapport à la ligne souterraine. Enedis constate que le parc est conforme à ces obligations réglementaires.

Servitudes aéronautiques :

Le site d'étude est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dinan Trélivan.

Selon la Direction Générale de l'Aviation Civile, la hauteur libre (15 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Par ailleurs le demandeur a démontré que le projet ne présentera pas un risque de gêne visuelle pour les pilotes. La DGAC a émis un avis favorable au projet.

1.6.3 Les plans et programmes

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR).

Le SDDR détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3R-ENR).

Le S3R-ENR Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2015. Le S3R-ENR prévoit l'accueil de 27 MW sur la région Bretagne afin d'atteindre les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le SRCAE de la région Bretagne

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 novembre 2013. Les objectifs du SRCAE en matière de production d'énergie renouvelable sont de 400 MW à l'horizon 2020

La programmation Pluri Annuelle de l'Energie (PPE)

Le PPE établit les priorités d'action de l'état en matière d'Energie pour les 10 années à venir (2019-2028). Le PPE est encadré par le code de l'énergie et par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'électricité en 2030. Concernant l'énergie solaire, qui dispose des objectifs les plus élevés, le PPE se fixe une ambition de 20 GW de puissance solaire installée au 31 décembre 2023 et 44 GW en 2028 soit une multiplication par 6 de la puissance installée en moins de 10 ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET de Dinan Agglomération est en cours d'élaboration. Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération le 28 février 2022. Il n'est pas encore approuvé. L'objectif du PCAET est de 51,2 GWh/an de production en énergie renouvelable.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Bretagne a été adopté par arrêté préfectoral le 2 novembre 2015. Le site d'implantation est identifié comme réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue. Il se situe dans un secteur où le niveau de connexions des milieux naturels est très élevé.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027. Le projet doit être compatible avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye. Le projet doit être compatible avec ce document.

2 Les avis règlementaires

2.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Synthèse de l'avis

Au regard du paysage, de la nature des sols, des inventaires réalisés, les principaux enjeux identifiés portent sur la préservation de la biodiversité et des sols, l'état écologique des secteurs humides, la contribution du projet à la maîtrise du changement climatique et la qualité paysagère du projet.

Les enjeux sont bien identifiés dans l'étude d'impact et les incidences potentielles du projet sont en général correctement évaluées. Cependant, l'absence de définition des mesures de compensation prévues hors site ne respecte pas les obligations de l'exercice d'évaluation environnementale qui n'est de fait pas abouti. Il importe de démontrer que ces mesures permettront la reconstruction d'habitats de même nature et équivalents en termes de fonctionnalités écologiques et de renforcer les dispositifs de suivis envisagés.

Une justification plus poussée de certains choix permettrait de mieux démontrer le caractère optimal du projet du point de vue de l'environnement, essentiellement en matière de préservation de la biodiversité et des zones humides :

- le choix de l'emplacement du projet devrait être justifié par la comparaison, du point de vue des incidences environnementales, avec d'autres solutions envisageables sur des espaces de moindre enjeu écologique, même réparties sur différents sites ;
- les mesures prévues en faveur de la biodiversité devront être complétées par une analyse des conséquences du déséquilibre des écosystèmes qui pourra être engendré en raison du report de certaines espèces sur un territoire réduit. Un engagement fort et concret sur des mesures compensatoires à la destruction d'habitats d'espèces protégées est également attendu ;
- une analyse des sols, et une éventuelle adaptation du projet en fonction des résultats, sont souhaitables en raison du passé militaire du site ;
- les effets liés aux installations souterraines (câblages) et à la modification de répartition des précipitations sur les sols (en raison de l'importante surface couverte) devront être analysés pour s'assurer qu'elles ne contribuent pas à la dégradation de l'alimentation en eau des zones humides ;
- au-delà de l'intérêt du projet pour la production d'énergies renouvelables, son bilan carbone mériterait d'être développé en faisant apparaître l'incidence globale des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et l'élimination des panneaux photovoltaïques.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Ce document est joint au dossier d'enquête.

2.2 Avis sur les demandes

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le demandeur a démontré que le projet ne présentera pas un risque de gêne visuelle pour les pilotes. Les règles de dégagement sont par ailleurs respectées. Un avis favorable a donc été émis.

Avis du Service Départemental Incendie et Secours.

Un exemplaire des recommandations en matière de sécurité sur les parcs de panneaux photovoltaïques au sol a été communiqué.

Avis du maire

Un avis favorable a été émis par le maire de la commune d'AUCALEUC le 22 décembre 2022.

Un dossier de demande de dérogation (DEP) pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées a été déposé auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor le 9 août 2023.

3 L'enquête publique

3.1 Contexte juridique

3.1.1 La demande d'autorisation de défrichement.

Le projet de centrale photovoltaïque nécessite le défrichement de 11,4 hectares de surface boisée. Cette opération est soumise à autorisation au sens de l'article L 341-1 et L 343-3 du code forestier. La superficie étant supérieure à 10 hectares et le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact, la demande est soumise à une enquête publique selon les dispositions des articles R 123-1 et R 122-2 du code de l'environnement.

L'autorisation qui pourra être apportée par la Préfecture des Côtes d'Armor sera assorti de mesures compensatoires.

L'autorisation de défrichement est préalable à la décision concernant la demande de permis de construire.

3.1.2 La demande de permis de construire

L'enquête publique préalable à la décision concernant la demande de permis de construire déposée par IEL Exploitation 64 relève d'une part du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-18, R122-2, R123-1 à R 123-5 et R 123-7 à R 123-22 et d'autre part des articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque relève de la catégorie de projets n°30 et est d'une puissance supérieure à 250 KWc. Il est donc soumis à une demande de permis de construire ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'autorité responsable de ces procédures est la préfecture des Côtes d'Armor.

3.2 Objet

Par arrêté du 25 août 2023 du préfet des cotes d'Armor, une enquête publique unique a été ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2023 à 9 heures au Mercredi 18 octobre 2023 à 17 heures 30 portant sur :

Une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 11,4 hectares et une demande de permis de construire PC 220 003 22 C0010 déposée par la société IEL Exploitation 64 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien camp militaire au lieu-dit « La Fontaine » sur la commune d'AUCALEUC.

3.3 Composition du dossier d'enquête

| DOSSIER de demande d'autorisation de défrichement | | | |
|----------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| N° | | DESIGNATION DES PIECES | Nbre de pages |
| 1 | | Formulaire de demande | 3 |
| 2 | | Dossier (description du projet, identification et évaluation des surfaces à défricher, impacts du défrichement, mesures compensatoires) et annexes (pièces justificatives : parcelles à défricher, relevé de propriété, mandat du propriétaire, extrait Kbis) | 47 |
| 3 | | Étude d'impact sur l'environnement et annexes | 569 |

| DOSSIER de demande de permis de construire | | | |
|---------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| N° | | DESIGNATION DES PIECES | Nbre de pages |
| 1 | | Formulaire de demande | 19 |
| 2 | | Dossier de permis de construire (plan de situation, plan de masse, plan en coupe du terrain, notice paysagère, plan des façades, intégration dans le site, photos du site) | 43 |
| 3 | | Étude d'impact sur l'environnement et annexes | 569 |
| 4 | | Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement | 32 |
| 5 | | Réponse à l'avis de la MRAe | 44 |
| | | | |
| | | | |

| DOSSIER « AVIS » | | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| N° | | DESIGNATION DES PIECES | Nbre de pages |
| 1 | | Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 21/02/2023 | 15 |
| 2 | | Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile | 1 |
| 3 | | Avis du service départemental d'incendie et secours et recommandations | 5 |
| 4 | | Avis du maire d'AUCALEUC | 1 |
| 5 | | Attestation de dépôt d'une demande de dérogation pour les espèces protégées | 1 |

| DOSSIER « PROCÉDURE » de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| N° | | DESIGNATION DES PIECES | Nbre de pages |
| 1 | | Arrêté préfectoral du 25 aout 2023 prescrivant l'enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AUCALEUC. | 3 |
| 2 | | Avis d'enquête publique | 1 |
| 3 | | Attestation de publication dans la presse | 1 |
| 4 | | Copie du premier avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse | 2 |
| 5 | | Copie du second avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse | 2 |
| 6 | | Certificats d'affichage d'Aucaleuc, Corseul, Quévert, Trélivan, Vildé-Guingalan. | 5 |
| 7 | | Localisation des panneaux d'affichage des avis d'enquête publique | 8 |
| 8 | | Textes applicables et insertion de l'enquête dans la procédure | 26 |

3.4 Analyse du dossier d'enquête

3.4.1 La demande de défrichement

La demande d'autorisation comprend les plans et informations nécessaires à son instruction.

3.4.2 La demande de permis de construire

L'étude d'impact comprend un résumé non technique en présentant une synthèse.

IEL Exploitation 64 a réalisé pour le dossier d'enquête publique un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe apportant des informations et des compléments sur le projet et son contexte et sur la prise en compte de l'environnement en ce qui concerne :

- La biodiversité et les continuités écologiques
- La qualité des sols et des milieux humides
- La contribution à l'enjeu climatique

La demande de permis de construire contient les plans et informations nécessaires à son instruction.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation

Par décision n° E23000110/35 en date du 31 juillet 2023, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation de défrichement présentée par la société IEL exploitation 64 pour obtenir un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aucaleuc. A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM), l'objet de **l'enquête publique unique** est modifié par décision du 11 septembre 2023 comme suit :

1°) demande d'autorisation de défrichement et

2°) permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aucaleuc,

Présentés par la société IEL Exploitation 64

4.2 Participation du public

Par arrêté préfectoral du 25 août 2023, la durée de l'enquête publique unique est fixée à 33 jours consécutifs du 18 septembre 2023 à 9 heures au 18 octobre 2023 à 17 heures 30.

Les dossiers d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'AUCALEUC. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.cotesdarmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de AUCALEUC ou les adresser par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de AUCALEUC ou par courriel à l'adresse ddtm-splu-ads@cotesdarmor.gouv.fr.

Les dates de permanence à la mairie de AUCALEUC sont fixées comme suit :

- Lundi 18 septembre de heures 30 à 12 heures 30
- Samedi 30 septembre de 9 heures 30 à 12 heures 30
- Vendredi 13 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Mercredi 18 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30

4.3 Publicité – Communication

- Presse

L'avis d'enquête publique est paru dans la presse locale Ouest France et le Télégramme à la rubrique des annonces légales le 01 septembre pour le premier et le 19 septembre pour le second.

- Affichage

L'affichage a été réalisé en mairie de AUCALEUC, CORSEUL, QUEVERT, TRELIVAN et VILDE-GUINGALAN ainsi que sur les lieux du projet et sur un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique. 7 panneaux ont été apposés sur site. Des photos ont été réalisées par constat d'huissier le 17 septembre, 1 octobre et 18 octobre.

- Internet

L'avis d'enquête est consultable sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site de la commune d'AUCALEUC.

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Travaux préparatoires

DU 16 au 21 Aout 2023 des contacts téléphoniques et des échanges de mail ont eu lieu avec Madame Isabelle Coulmin de la DDTM, service planification, logement, urbanisme pour l'organisation des permanences et échanger sur les éléments liés à la procédure administrative.

Le 21 aout 2023, j'ai récupéré les dossiers de permis de construire et autorisation de défrichement auprès de Madame Chapel de la DDTM, cheffe du pole planification, à la sous-préfecture de Lannion. Nous avons pu échanger sur les dossiers.

Le 25 aout, je suis passée à la mairie de Aucaleuc pour me présenter et voir les conditions matérielles de la tenue de l'enquête. J'ai aussi échangé par téléphone avec M. Hamon Nicolas secrétaire de mairie.

Le 30 aout, j'ai échangé avec Monsieur Marc Bonenfant, chef de l'unité Nature et Forêt du service environnement de la DDTM sur l'autorisation de défrichement.

Le 6 septembre, j'ai rencontré le porteur de projet à la mairie de AUCALEUC en la personne de Monsieur Ronan MOALIC, Directeur Général d'IEL. Il était accompagné de Monsieur Jean COADALAN responsable du service développement et de Madame Annaig TREDAN, responsable du service ingénierie. Ils m'ont présenté la genèse et le contenu du projet de reconversion totale du site militaire avec le projet de centrale photovoltaïque au sol ainsi que les éléments de l'étude d'impact. Nous avons ensuite procédé à une visite du site.

A la suite de cette réunion, j'ai rencontré Monsieur le Maire de AUCALEUC.

Lors de cette visite, j'ai pu contrôler les dossiers soumis à enquête qui avaient été déposés en mairie.

5.2 Travaux pendant l'enquête

Le 18 septembre avant l'ouverture de l'enquête et de la première permanence, j'ai paraphé les dossiers d'enquête et ouvert et paraphé le registre comportant 14 feuillets non mobiles. J'ai pu constater l'avis d'affichage au public à la porte de la mairie.

5.3 Déroulement des permanences

L'enquête s'est déroulée dans la salle du conseil municipal.

Permanence du Lundi 18 septembre de 9heures 30 à 12 heures 30

Aucune visite, aucune observation

Permanence du Samedi 30 septembre de 9 heures 30 à 12 heures 30

J'ai porté au registre une observation transmise par mail le 25 septembre 2023.

Visite d'un habitant de la commune. Pas d'observation.

Permanence du Vendredi 13 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30

Visite d'une personne. Pas d'observation.

Permanence du Mercredi 18 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30

Visite de deux personnes résidant à Aucaleuc qui ont porté une observation au registre.

5.4 Clôture de l'enquête

Le 18 octobre à 17 heures 30, j'ai clos le registre d'enquête.

6 Les observations du public

6.1 Observations portées sur le registre

Observation 1 (Mail 1)

Monsieur Gérard Rollin, chef du service commercial Éolien et Solaire chez Colas France. Cette société emploie près de 200 personnes dans le département des côtes d'Armor et une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. Il apporte son soutien plein et entier au projet compte tenu de l'emploi qu'il peut générer dans sa phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).

Observation 2 (R 1)

Monsieur et Madame Baudic résidant à Aucaleuc souhaitent des précisions sur :

- L'origine des éléments composants les panneaux photovoltaïques
- Les modalités de nettoyage des panneaux (eau, quelle quantité ?)
- La durée de vie des onduleurs et l'incidence de cette durée par rapport aux trente années d'exploitation.

6.2 Bilan

L'enquête publique unique portant sur la demande de défrichement et de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol a donné lieu à deux observations portées au registre d'enquête.

6.2.1 Analyse des observations du public

Plusieurs points sont abordés :

- Les retombées économiques sur l'emploi local
- L'origine des panneaux ou de leurs composants
- L'entretien des panneaux. Si cela nécessite l'utilisation d'eau, en quelle quantité et quel impact sur le ruissellement ?
- La durée de vie des onduleurs est inférieure à celle des panneaux et de la durée d'exploitation. Comment est gérée cette question ?

6.2.2 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Le 24 octobre 2023, j'ai rencontré dans les locaux d'IEL à St Briec, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le porteur de projet représenté par madame Annaïg TREDAN et lui ai communiqué et commenté le procès-verbal de synthèse.

6.2.3 Mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse aux observations émises par courrier électronique le 30 octobre 2023.

Fin du rapport Partie 1.

Fait à Trélévern, le 8 novembre 2023.

La commissaire enquêtrice.



Sylvie CABARET

7 Annexes

7.1 Glossaire

| | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ae | Autorité environnementale |
| BASIAS | Base Nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (inventaire historique) |
| CFE | Cotisation Foncière des Entreprises |
| CVAE | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises |
| CLE | Commission Locale de l'Eau |
| DEP | Dérogation Espèces Protégées |
| DDTM | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| E.P. | Enquête publique |
| EBC | Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer |
| EnR | Énergies Renouvelables |
| ENS | Espaces Naturels Sensibles |
| EPCI | Établissement Public de Coopération Intercommunale |
| GWh | Gigawatt-heure |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IFB | Impôt sur le Foncier Bati (taxe foncière) |
| IFER | Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux |
| MWc | Mégawatt-crête |
| MRAe | Mission Régionale de l'Autorité environnementale |
| PAC | Politique Agricole Commune |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| PCAET | Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. |
| PLH | Plan Local de l'Habitat |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| PLUi H | Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH |
| PPE | Programme Pluriannuel de l'Énergie |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| PPRi | Plan de Prévention des Risques d'inondation |
| PPRt | Plan de Prévention des Risques technologiques |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SRCAE | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie |
| SRCE | Schéma Régional de Cohérence Écologique |
| SUP | Servitude d'Utilité Publique |
| TVB | Trame Verte et Bleue |
| ZIP | Zone d'Implantation Potentielle |
| ZH | Zones Humides |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 - directive Oiseaux) |
| ZSC | Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 - directive Habitat Faune Flore) |



Direction départementale
des territoires et de la mer

**Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à une
demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre
d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur
la commune d'AUCALEUC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1, R. 421-1, R. 423-16, R. 423-29 et R. 423-57 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1 à L. 122-14, L. 123-1-A, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de défrichement déposée le 16 décembre 2022 d'une superficie de 11,40 hectares (ha) et la demande de permis de construire n° PC 220 003 22 C0010 déposée le 9 décembre 2022, en vue de l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 28,5 mégawatts crêtes (MWc), d'une superficie de 28 ha, soumis à enquête publique sur la commune d'AUCALEUC ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
📍 Prefet22 🐦 Prefet22

Vu la décision du 31 juillet 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Sylvie CABARET en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 11,40 ha et une demande de permis de construire n° PC 220 003 22 C0010 déposées par la société IEL EXPLOITATION 64, sise 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le site de l'ancien camp militaire au lieu-dit La Fontaine sur le territoire de la commune d'AUCALEUC.

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 18 septembre 2023 à 9 h au mercredi 18 octobre 2023 à 17 h 30, soit durant 31 jours consécutifs,

Article 2 : Mme Sylvie CABARET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E23000110 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES du 31 juillet 2023.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comprenant notamment les demandes de défrichement et de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- à la mairie d'AUCALEUC aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie d'AUCALEUC à la commissaire enquêteur, Mme Sylvie CABARET, ou par courriel à l'adresse ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr.

Par ailleurs, la commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie d'AUCALEUC :

- le lundi 18 septembre de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le samedi 30 septembre de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 13 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le mercredi 18 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'AUCALEUC par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société IEL EXPLOITATION 64 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de

l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de CORSEUL, QUÉVERT, TRÉLIVAN, VILDÉ-GUINGALAN.

La société IEL EXPLOITATION 64 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune — arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Les décisions relatives à l'autorisation de défrichement et à l'autorisation du projet et le permis de construire sont délivrées par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire d'AUCALEUC.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'AUCALEUC, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de CORSEUL, QUÉVERT, TRÉLIVAN, VILDÉ-GUINGALAN.

Saint-Brieuc, le 25 AOUT 2023

pour le préfet,
Le Secrétaire général,

David Coeuv

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centredesmarches.com

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de Saint-Laurent Restauration de l'église Saint-Laurent (parties hautes)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 - Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : mairie. Numéro national d'identification : Siret : 21203331020016. Coeur social : 221745. Procédure de commande : non.

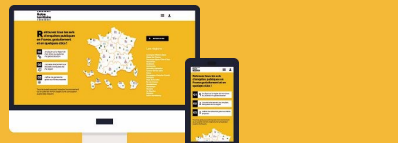
RENOUVELLEMENT D'UN BÂTIMENT EN SALLE DES ASSOCIATIONS PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 - Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : commune de Kerpert. Type de numéro national d'identification : Siret : N° national d'identification : 212 200 627 00001. Ville : Kerpert, Coeur social : 22040.

A NOS ANNONCES Vous remercions ceux qui nous ont répondu, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celle-ci comportent un timbre pour la réponse

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

ouest-france.fr Sociétés - OuestFrance - S.A. à Directeurs et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€ mensuel (14€ hors TVA) Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h

Avis administratifs



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de parc éolien sur les communes de Guedéan et de Saint-Caradec

Par arrêté préfectoral du 10 août 2023, une enquête publique de 33 jours est ouverte du lundi 25 septembre 2023 à 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 27 octobre 2023 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en matière de Guedéan et de Saint-Caradec.

Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-orientatif.fr/4778>

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION d'une société par actions

Par acte sous seing privé en date du 25 juillet 2023, il a été constituée une société par actions de droit privé, à savoir une société à responsabilité limitée.

ACCEPTATION DE SUCCESSION SUITE AU DÉPÔT D'INVENTAIRE Suite au décès de M. Olivier Lequaitz, né à Paris (75016) le 28 février 1955 et décédé à Morlaix (29200) le 28 janvier 2023, demeurant à Trégastel (22270), il nous a été adressé par M. le Procureur de la République de Morlaix, le 28 janvier 2023, un acte de constat de décès.

1 journal 4 cahiers

Publications judiciaires

JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIF DE SAINT-BRIEUC Par jugement du Tribunal correctionnel en date du 25 mai 2023, le SAS LDC BRETAGNE a été condamné au paiement d'un montant de 200 000 € au profit de la commune de Saint-Brieuc.

Artisans, PME cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics sans formalités de collectivités locales ou régionales. Vous pouvez les retrouver également sur le site annonces-legales.ouest-france.fr

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadavre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il ne fasse d'abus ni de sa liberté d'expression, ni de sa liberté de conscience.

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CHARGES

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE Beaux-livres - Maison décoration - Tourisme - Histoire